

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	19 (1931)
Heft:	358
Artikel:	De-ci, de-là...
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-260306

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

doivent être éduqués, selon les données des dernières découvertes de la psychologie et de la science pédagogique. Mais il n'existe pas encore à notre connaissance de traité de psychologie à l'usage des mamans et des papas... et cela pourtant aurait une valeur immense!

Sans répondre absolument à ce que nous souhaitons, voici une liste d'ouvrages bien faits sur la matière, susceptibles de faire réfléchir les parents et de fournir l'occasion à d'abondants échanges de vues entre les mères, qui, en groupes, voudraient bien faire partie de leurs propres expériences vécues, de leurs hésitations, de leurs réflexions en matière d'éducation familiale:

Adolphe FERRIÈRE: *L'éducation dans la famille. id. Parents et enfants.* (pour paraître prochainement).

J.-P. PHILIPPE: *Conseils aux parents.*

Jacques HERRIE: *Leçons élémentaires de psychologie éducative.*

B. KEVORKIAN: *De l'efficacité de l'exemple ou nécessité d'une science des parents.*

Dorothy CANFIELD-FISHER: *Mères et filles.* (en traduction française).

Etc.

Nous aimons à signaler encore aux personnes intéressées par cette question les comptes-rendus du 1^{er} Congrès de la Ligue internationale d'éducation familiale qui eut lieu à Liège en août 1930, et qui traitent abondamment de pédagogie familiale, de la formation des jeunes en tant que futurs parents, et de l'éducation des éducateurs de la famille, posant nettement les problèmes de l'avenir en ce domaine trop négligé.

Enfin, rappelons que la véritable initiatrice en cette voie est notre première pédagogue suisse, la charmante Albertine Neckter-de Saussure, qui, il y a juste cent ans, posa le problème dans son admirable *Education progressive*, et fonda du coup la psychologie du petit enfant; pour qui rouvrira ce vieil ouvrage, il y a des trouvailles exquises à faire, et l'on finira par conclure que les bébés sont les mêmes à un siècle de distance et que les principes de la vieille calviniste genevoise sont bien près des désiderata des psychopédagogues modernes, comme le prouve la magistrale étude de l'auteur et de son œuvre, que nous donne aujourd'hui le pasteur Causse, de Rouen, sur notre éminente compatriote.

Nous souhaitons voir nos collègues des Sociétés de l'Alliance poursuivre l'étude de l'éducation familiale, et nous nous promettons de leur proposer d'autres aspects de la question ultérieurement, félicitant les groupes qui ont fait faire des conférences sur ce thème où consacré quelques séances à ce grand problème de la tâche féminine, car toutes ont dû y trouver un réconfort personnel.

MARGUERITE EVARD.

Nationalité de la femme mariée

On se souvient que, sur la proposition d'un de ses membres, le Conseil de la S. d. N. a, lors de sa session de janvier dernier, décidé d'inscrire la question de la nationalité de la femme mariée à l'ordre du jour de l'Assemblée plénière de 1931, et a chargé le Secrétaire général, non seulement de lui présenter un rapport sur cette importante question, mais encore de consulter à ce sujet les organisations féminines internationales qui s'en

VARIÉTÉ

Le costume national

A l'occasion de la fête des costumes suisses à Genève (27-28 juin 1931)

Nous avons toutes voyagé, et sans aller dans ces pays lointains dont les noms bercent l'imagination comme un conte des Mille et une Nuits, avons vu bien des choses. L'une des plus frappantes, l'une surtout qui nous intéresse très spécialement parce que nous sommes des femmes, ce sont les costumes typiques portés dans les régions visitées. Merveilleuses couleurs des tissus de Tchécoslovaquie, casques d'or des provinces des Pays-Bas, mantilles des Andalouses, coiffes aillées des Bretonnes, ne sont-elles pas des points lumineux dans nos souvenirs? ne font-elles pas partie intégrante de certains paysages? ne sont-elles pas associées à telle fête régionale, fixées à tel carrefour de ville? D'autre part, pourquoi ne pouvons-nous pas nous figurer les femmes de Raguse dans le paysage qui ajoute tant de charme et de douceur à la physionomie de celles d'Uppsala? C'est la chose la plus effarante, la plus inharmonieuse qui se puisse supposer, car le costume local, porté hors de l'endroit pour lequel il existe ou par des étrangers, n'est plus un costume, c'est un déguisement.

Toute chose est belle en soi, qui est à sa place. Dans son cadre, le costume national est beau. Il s'harmonise aux lignes du paysage, à la lumière du ciel, à la forme de la demeure, aux us et coutumes des gens. Il n'est pas l'apanage d'un sexe ou de la seule jeunesse: il sied à tous les âges, à la silhouette de l'homme et à celle de la femme; il ne passe pas de mode et représente

sont le plus spécialement occupées. Le texte de la décision du Conseil portait encore que le Secrétaire général pouvait inviter ces organisations à former un Comité, chargé de formuler des propositions annexer au rapport qui sera présenté à l'Assemblée.

Le processus ainsi prévu par le Conseil a suivi son cours, et les organisations féminines ont, selon l'invitation du Secrétaire général, constitué leur Comité composé de deux représentantes de chacune d'entre elles. La composition de ce Comité est actuellement la suivante:

Conseil International des Femmes:

Mme Maria Véronne, avocate (Paris); Mme van Eeghen (Hollande).

Alliance Internationale pour le Suffrage des Femmes:

Mrs. Corbett Ashby, présidente; Mme Bakker-Nort, avocate, députée à la Chambre hollandaise.

Fédération Internationale des Femmes universitaires:

Miss Chr. Macmillan, avocate (Grande-Bretagne); Mme Schreiber-Favre, avocate (Genève).

Ligue Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté:

Miss M. Doty (Etats-Unis); Mme Eug. Meller (Hongrie).

Union Mondiale de la Femme:

Mme G. d'Arcis (Genève); Mme Nobs (Genève).

Commission Féminine Interaméricaine:

Miss Alice Paul (Etats-Unis); Miss Doris Stevens (id.).

Equal Rights International:

Miss Whittemore (Etats-Unis); Miss Evans (Grande-Bretagne).

Congrès des Femmes de toute l'Asie:

Dr. Rosa Welt-Strauss (Palestine); Dr. Muthulakshmi Reddi (Indes).

Peut-être n'est-il pas inutile de bien spécifier, de nombreuses confusions s'étant fréquemment produites à ce sujet, que ce sont ces organisations elles-mêmes qui ont désigné leurs représentantes, et que ce Comité est un Comité en relations avec la S. d. N., et non point un Comité constitué par la S. d. N., car sa composition et son mode de nomination auraient été dans ce cas entièrement différents.

Depuis que les organisations féminines internationales mentionnées ci-dessus ont désigné leurs représentantes, un travail préparatoire indispensable a été accompli par un sous-Comité, qui, au cours d'une réunion tenue à Paris en mai dernier, a élaboré un projet de rapport à remettre à la S. d. N. Ce projet sera définitivement adopté dans la réunion que tiendra ce Comité le 2 juillet, à Genève, et qui nous vaudra aussi la présence en Suisse de plusieurs de nos leaders féminines internationales, et notamment de Mrs. Corbett Ashby. Nous indiquerons naturellement, dans un de nos prochains numéros, les bases essentielles de ce rapport, tel qu'il sera adopté par le Comité des représentantes des organisations féminines internationales.

M. F.

Aux Chambres fédérales

Suffrage féminin. — Désarmement. — Peine de mort. — Assurance-vieillesse.

Nos législateurs en session d'été ont d'abord rempli leur devoir habituel en discutant le rapport de gestion du Conseil fédéral, puis

ont passé en revue différents travaux législatifs: révision du code des obligations, loi sur la circulation des automobiles, loi sur le repos hebdomadaire des employés, code pénal fédéral et assurance-vieillesse. Quatre points nous paraissent être d'un intérêt spécial pour les femmes, aussi pensons-nous utile de les indiquer ici.

Profitant du rapport de gestion du Département de Justice et Police, M. Grosperre a demandé où en sont les travaux relatifs à la pétition suffragiste, déposée il y a deux ans maintenant. M. Haeberlin a répondu que son Département surchargé de besogne n'a pu encore aborder cette question qui exige un travail considérable de documentation; que les femmes ne perdent rien à attendre, puisqu'elles leur permet de mieux préparer l'opinion publique, car c'est le peuple qui décidera et pas le Conseil fédéral. Lui-même serait partisan d'un suffrage restreint pour les femmes, qu'il veut tenir à l'écart de la lutte politique. MM. Schmid (Aarau) et Müller (Bienne) ont répliqué en affirmant que beaucoup de questions politiques sont à la portée de la femme suisse d'aujourd'hui, et que la plupart des arguments contre le suffrage féminin pourraient être invoqués contre les hommes avec la même force; s'ils étaient sérieux. Là s'est arrêté le débat, aucun de nos amis des partis bourgeois n'ayant cru devoir intervenir en notre faveur.

La même indifférence des esprits progressistes a été manifestée à l'occasion du projet de loi présenté par M. Rochaix. Le député genevois a rappelé que la Suisse qui verra se tenir sur son sol la grande Conférence du désarmement de 1932, pourrait dès aujourd'hui marquer par un geste l'intérêt avec lequel elle value l'honneur qui lui est fait. Il demande pour cela, non pas une réduction, mais une légère modification militaire: renoncer pour l'année prochaine aux cours de répétition de la Landwehr et aux grandes manœuvres. Ces deux mesures qui ne peuvent en rien affaiblir notre armée réaliseraient néanmoins une économie de 3 millions, que M. Rochaix voudrait voir affecter à la Conférence du désarmement et en majeure partie à l'assurance-vieillesse. Il estime que la portée morale de cette mesure serait grande, et qu'elle constituerait une heureuse introduction à la Conférence de Genève auprès des puissances.

M. le chef du Département militaire, n'ayant représentant des partis bourgeois n'a montré la moindre sympathie ou compréhension pour cette proposition de désarmement à dose homéopathique. Et c'est moins le fait — compréhensible à certains points de vue — de combattre le postulat que la manière de le tourner en ridicule qui nous a donné la vision rapide, mais nette, d'une volonté arrêtée d'opposition aux moindres essais de toucher au statu quo pour un motif d'ordre moral. Le postulat Rochaix a été repoussé à une très forte majorité.

D'un côté, le Conseil des Etats a avancé d'une étape l'étude du Code fédéral national et a discuté le chapitre des sanctions. On attendait avec une certaine inquiétude sa décision quant à la peine de mort, repoussée par 144 voix contre 38 au Conseil national. Trois possibilités s'offraient à la Chambre Haute: adopter dans le Code suisse la peine

capitale qui existe aujourd'hui dans huit cantons et deux demi-cantons; laisser aux cantons la décision de l'introduire; ou la supprimer complètement. Le président de la Commission, M. Baumann, a demandé l'abolition totale; ni les arguments juridiques, ni l'Evangile, ni le dogme catholique ne sont décisifs soit à l'un, soit à l'autre point de vue. MM. Ochsner (Einsiedeln) et Suter (Schwyz) se sont déclarés partisans convaincus de la peine de mort qui doit, disent-ils, rester la sanction suprême pour les crimes atroces dont notre époque est témoin et dans lesquels on reconnaît l'effet démolissant de la guerre. M. Haeberlin se refuse nettement à introduire la peine capitale dans le code suisse. C'est, nous dit-il, la sanction où l'erreur judiciaire est irréparable, et qui est trop souvent entachée d'un certain sadisme, éveillant dans l'homme des instincts bestiaux. De même, M. Wettstein (Zürich) constate que les crimes ne sont pas plus fréquents dans les cantons sans peine de mort, et voit une brutalité sans nom dans le fait que l'Etat charge un homme d'exécuter son prochain. Au vote, 22 voix contre 14 ont refusé d'introduire la peine de mort dans le Code suisse. Et voilà une grave question heureusement définitivement réglée, puisqu'il y a accord sur ce point entre les deux Chambres.

En fin de session les deux Chambres ont été appelées à se prononcer définitivement sur le projet d'assurance-vieillesse. Une dernière fois, M. Schulthess a affirmé que jamais projet n'a été étudié et mesuré avec plus de soin et que la base financière en est assurée par les revenus de l'impôt sur le tabac et les eaux distillées. Fort de cette garantie, le projet a été adopté par 163 voix contre 14 non, 1 abstention et 19 absences au National, et par 30 oui contre 5 non et 2 abstentions aux Etats.

Mais, malgré ce succès, la loi n'est malheureusement pas arrivée au terme de ses pérégrinations. Elle doit attendre maintenant que soit écoulé le délai référendaire et déjà deux oppositions sont annoncées. Le parti libéral-démocratique d'une part, le parti communiste de l'autre s'apprêtent à demander le référendum, qui fera passer la loi en votation populaire. C'est certainement regrettable, mais il faut espérer que les électeurs auront la conscience et l'honneur de ne pas priver la vieillesse de ce à quoi elle a droit et qu'elle attend d'eux.

A. LEUCH.

De-ci, De-là...

Commission scolaire.

A la suite de la nouvelle que nous avions publiée, il y a deux ou trois numéros, concernant la nomination de notre Rédactrice comme membre de la Commission scolaire du canton de Genève, quelques lectrices ont cru que, pour la première fois, une femme siégeait dans cette Commission. Or, celle-ci est au contraire l'une des premières en Suisse qui ait compté des femmes parmi ses membres, ces derniers n'étant pas élus, mais nommés, ou délégués, pour représenter les différentes catégories du corps enseignant, et certaines de ces catégories comprenant, ou uniquement, ou en forte proportion, du personnel féminin (Écoles

le porte, quand elle est de la région, une très grande distinction.

A côté de ces avantages qu'il donne à la silhouette, il crée des avantages moraux. Le fait même de le porter assure la continuité d'une quantité de petites industries locales; l'on tisse encore du ruban, l'on joue encore avec des fusées, l'on cisele encore de longues aiguilles pour fixer les coiffes.

L'on peut se demander quelle fut l'origine du costume dit national. Pour répondre à cela, nous possédons dans nos musées, dans nos collections particulières, dans les coffres hérités des grand'mères, des gravures nombreuses qui nous permettent d'en faire une étude exacte. Autrefois, le costume de l'habitant d'une région différait sensiblement de celui de la région voisine. Par contre, l'évolution des dits costumes n'était pas rapide; plusieurs générations qui se succédaient portaient des siècles durant les mêmes formes de vêtements, car la moindre velléité d'en prendre à son aise était arrêtée par les lois somptuaires et par les règlements créés par les jurandes. L'on n'était pas libre de se vêtir à sa guise, autrefois; l'usage d'un drap, la grosseur d'un fil de toile, le mètre et la couleur d'un ruban étaient réglés par des lois strictes, si bien que dans toute la région, tout le monde portait la même maline, la même soie, la même toile, la même chaussure.

Dans nos cantons suisses, le costume typique a donc pu se maintenir, grâce à la disposition géographique des vallées, à l'exigüité du territoire, à la faible densité de la population et à l'organisation administrative très stricte. Nous savons tous ce que fait actuellement la Fédération suisse des costumes nationaux et de la chanson populaire, soit pour les conserver, soit pour les faire revivre, et comment elle cherche par une étude approfondie de chaque détail à en assurer l'authenticité.

* * *

La résurrection du costume national genevois est toute récente.

A Genève, petite ville enfermée dans ses murs, on suivait à peu près la mode des grands centres. Quand elle fut accueillie comme Canton par la Diète Fédérale, les conditions de vie changèrent du tout au tout; elle dut déseigner son territoire et se créer une frontière commune avec la Suisse. Elle reçut les territoires nécessaires par les traités de Vienne et de Paris, et c'est ainsi, qu'en 1816, fut annexé au territoire des « Franchises » celui que nous appelons des « Communes réunies », multipliant les kilomètres carrés autour de la ville. Or, dans ces villages, toute la population, qui était savoyarde ou franc-comtoise, était une population campagnarde qui, elle, depuis des siècles, portait un vêtement typique. Tout récemment, il nous a paru opportun de suivre les autres cantons dans cette résurrection des costumes nationaux; notre choix s'est porté tout naturellement sur les vêtements classiques des habitants de ces communes rurales qui sont actuellement la campagne genevoise. Il a donc une date, il a donc une origine, il a donc une



Cliché Mouvement Féministe

Costumes populaires de Raguse (Dalmatie)
(Les femmes mariées portent la grande coiffe blanche, les jeunes filles le petit bonnet d'étoile à liserer).

ainsi le lien entre le passé et le présent; il est la tradition d'un peuple, une partie de son folklore; il confère toujours à la personne qui le porte, quand elle est de la région, une très grande distinction.

Les visites que nous avons eu le plaisir de faire dernièrement aux admirables musées ethnographiques des principales villes de Yougoslavie, et principalement à celui de Zagreb, où

les broderies des costumes nationaux féminins constituent une page passionnante d'intérêt par les symboles qu'elles représentent de l'histoire de la vie populaire avec ses légendes et ses superstitions, confirment en tous points cette remarque de notre collaboratrice. (Réd.)

